

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
MARDI 19 MAI 2026

- EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS -

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil municipal, 2 place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Théodore BONNET-GAMARD, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

| Date de la convocation : 04 mai 2026 | | | |
|--------------------------------------|--|---------------|--------------|
| Nombre d'administrateurs : | En exercice : 15 | Présents : 13 | Votants : 15 |
| Présents : | Théodore BONNET-GAMARD, Françoise LUMINAIS, Stéfane BALAS, Christelle VINCENT, Chloé PICARD, Marie-Paule BALICCO, Guillaume SPINELLI, Fériel BONNET-MACHOT, Chantal VIVIER, Florence BOULLEN, Charlène GASSETTE, Florence LOBEY, Isabelle MASSUCCO | | |
| Excusés : | Julia TETU, Aline PROUVOST, | | |
| Absents : | Néant | | |
| Pouvoirs : | Aline PROUVOST donne pouvoir à Isabelle MASSUCCO ; Julia TETU donne pouvoir à Chloé PICARD; | | |

DÉLIBÉRATION N° 19/2026-05-19 :

Création des commissions consultatives d'études ou de travail

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le Conseil d'Administration peut décider de créer des groupes de travail et des commissions d'études pour examiner les affaires qui lui semblent devoir faire l'objet d'études préalables ;

Considérant l'intérêt de créer des commissions consultative(s) d'études ou de travail ;

Entendu l'exposé du Président ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer en son sein des commissions consultative(s) d'études ou de travail avec les modalités suivantes pour son fonctionnement :

- Composition des commissions consultatives d'études ou de travail :

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale est membre de droit de toutes les commissions. Un Vice-Président pour chaque commission ou groupe de travail sera également élu parmi ses membres.

Ces commissions sont composées du Président du Centre Communal d'Action Sociale, Président de droit, et de 8 (huit) administrateurs qu'il soit élus ou nommés. Ces commissions seront constituées pour l'ensemble de la mandature.

L'élection se fait au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages ou à main levée si accord de l'ensemble des administrateurs. Après deux tours de scrutin, la majorité relative suffit. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Par ailleurs pour tout sujet évoqué, nécessitant des connaissances dans des domaines précis, le Président ou le Vice-Président de la commission pourra inviter toute personne en capacité de fournir les éléments susceptibles d'aider la commission dans ses travaux.

- Secrétariat des commissions consultatives d'études ou de travail :

Le directeur du Centre Communal d'Action Sociale ou son représentant participe à cette commission sans droit de vote. Il en assure le secrétariat, la préparation et la présentation des dossiers. Leurs réunions ne sont pas publiques, mais les membres de ces groupes de travail ou commissions peuvent auditionner des personnes qualifiées.

En cas d'absence ou empêchement du Directeur, le secrétariat de la séance est assuré par un agent habilité par le directeur. En cas d'absence du directeur et de l'agent désigné pour le remplacer, le secrétariat est assuré par un des administrateurs présents et désigné en début de séance par un vote des membres de la commission.

- **DÉCIDE** de créer en son sein **une commission seniors** pour proposer et développer des actions ayant pour objectif de favoriser la prévention de la perte d'autonomie, le maintien à domicile ou lutter contre l'isolement.

- **PRÉCISE** la possibilité en cours de mandat de créer de nouvelles commissions consultatives d'études ou de travail ;

RÉPARTITION DES VOIX : 15 POUR / 00 ABSTENTION / 00 CONTRE

LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RÉCEPTION PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT.

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Saint-Martin d'Uriage, le 19/05/2026

Le Président du CCAS,

Théodore BONNET-GAMARD

